

## FEUILLE D'INFORMATION AUX ASSURÉS SELON LCA

Cette feuille d'informations vous donne un aperçu sur l'assureur et sur le contenu principal du contrat d'assurance. Les droits et obligations des parties contractuelles résultent de la proposition de conclure un contrat d'assurance, de la police d'assurance, des Conditions générales d'assurance (CGA) ainsi que des lois qui s'y réfèrent; surtout de la loi fédérale sur le contrat d'assurance (LCA).

### Qui est l'assureur?

L'assureur est la caisse maladie Agrisano avec son siège principal à la Laurstrasse 10, 5200 Brougg. La caisse maladie Agrisano est une fondation selon l'article 80 et suivant du code civil suisse (CSS) qui a été créée par l'Union Suisse des Paysans (USP).

### Quels sont les risques assurés et comment est l'étendue de la couverture d'assurance?

La caisse maladie Agrisano assure les conséquences économiques suite à une maladie, accident et maternité. Les risques assurés ainsi que l'étendue des couvertures sont décrits sur la proposition de conclure un contrat d'assurance, sur la police d'assurance et dans les CGA. Les détails des couvertures sont répertoriés dans les aperçus des prestations des différents produits.

Ne sont pas couverts : Les maladies préexistantes lors de l'adhésion de l'assurance; les traitements qui n'ont pas pour objectif de remédier à un trouble de la santé ou aux conséquences de ce dernier; la participation à des rixes ou tout événement similaire; le service militaire effectué à l'étranger; les maladies et accidents survenus dans le cadre de la participation à des actions répréhensibles ou à des bagarres; les maladies épidémiques; les répercussions des tremblements de terre ou d'autres catastrophes naturelles.

### Montant de la prime et délais de paiement

Le montant de la prime dépend de l'âge de la personne, du lieu de domicile de l'assuré, des risques assurés, de la couverture souhaitée et de la participation aux coûts choisie. Les détails concernant la prime et la participation aux coûts font objet de la proposition, respectivement de l'offre. Ils font également partie de la police d'assurance. Les contrats collectifs peuvent avoir des conditions différentes.

La prime annuelle est payable d'avance au 1er janvier d'une année ou – pour les paiements par tranches – le 1er du mois courant. Lors des paiements directement aux prestataires par la caisse maladie Agrisano (médecin, hôpital, pharmacie), le preneur d'assurance est obligé de rembourser la participation convenue dans les 30 jours qui suivent la facturation de la part de la caisse maladie Agrisano.

### Obligations de la personne assurée

Obligations à diminuer les frais médicaux

Lors d'une maladie ou d'un accident, la personne assurée doit tout mettre en œuvre pour avoir des soins médicaux conforme. Elle doit notamment se conformer aux instructions du personnel médical pour favoriser le rétablissement et de s'abstenir de tout ce qui pourrait conduire à une détérioration de leur état physique.

Obligations d'informer et de coopérer

Toutes modifications dans la situation personnelle de la personne assurée, par exemple un changement de domicile, doit être communiqué à la caisse maladie Agrisano dans un délai de 30 jours, dans la mesure où cette modification concerne l'assurance. La personne assurée doit fournir toutes informations liées à un sinistre ou à un événement précédent, d'une façon complète et véridique à la caisse maladie Agrisano (maladie, accident, maternité). De plus, elle libère la personne médicale soignante du secret professionnel face à la caisse maladie Agrisano.

### Début, durée et fin de l'assurance

Le début de l'assurance commence le jour indiqué dans la proposition, respectivement dans l'offre. Toute personne dispose d'une couverture d'assurance provisoire à partir de la date indiquée dans la proposition jusqu'au moment de la remise de la police d'assurance. La couverture d'assurance est en principe donnée pour un cas d'assurance qui survient pendant la durée de la couverture provisoire, exceptés pour une maladie, un accident ou les suites d'accidents qui existaient avant le début de la couverture d'assurance provisoire.

Le contrat d'assurance est conclu pour une année civile, du 1er janvier au 31 décembre. Un contrat d'assurance commençant en cours d'année civile est caduc au 31 décembre de la même année. Sauf résiliation formulée dans les délais prescrits, le contrat d'assurance est reconduit tacitement d'une année à la fin de chaque année.

Fin de l'assurance par la résiliation par le preneur d'assurance

L'assurance peut être résiliée, moyennant un délai de résiliation de 3 mois, au 30 juin ou 31 décembre. A la suite de toute maladie, tout accident ou toute maternité entraînant une obligation de prestations, l'assuré(e) peut résilier le contrat par écrit, au plus tard dans les 14 jours suivant le dernier paiement de la caisse maladie Agrisano dont il/elle a eu connaissance. La couverture d'assurance expire à réception par la caisse maladie Agrisano du courrier de notification.

#### Fin de l'assurance pour des raisons diverses

L'assurance expire suite au décès de la personne assurée, l'âge défini par la caisse maladie Agrisano pour garantir la couverture, au déménagement à l'étranger ou après versement de toutes les prestations auxquelles l'assuré a droit pour la couverture concernée.

#### Résiliation par la caisse maladie Agrisano

La caisse maladie Agrisano renonce à son droit légal de résilier les contrats. Sauf en cas de fautes contractuelles de la part de l'assuré par exemple en cas de fausses informations ou d'abus envers l'assurance.

Si l'assuré ne fait pas face à ses obligations de paiement des primes ou de participations aux coûts après le délai légal, une lettre de rappel lui est envoyée, demandant le paiement du montant dû dans un délai de 14 jours. Si aucun paiement n'intervient en dépit du rappel, la couverture d'assurance pour les maladies, les accidents et leurs conséquences est alors suspendue jusqu'au paiement intégral de la prime, des intérêts et des frais administratifs, même si la prime exigible est payée après coup. Si les arriérés ne sont pas réglés dans les deux mois qui suivent l'expiration du délai, le contrat expire alors. La caisse maladie Agrisano peut résilier le contrat à l'issue du délai de mise en demeure. Avec la fin du contrat expire également l'obligation de remboursement des prestations de la part de la caisse maladie Agrisano, même si le sinistre est déjà en cours.

#### Traitement des données personnelles

La caisse maladie traite et conserve les données issues des documents liés au contrat et à la procédure de l'affiliation afin de les utiliser surtout pour fixer les primes, clarifier les risques, traiter les sinistres, effectuer les statistiques et définir le marketing. La caisse maladie Agrisano peut, si nécessaire pour la bonne marche à suivre dans la conclusion des contrats, communiquer les données personnelles à des tierces personnes, notamment aux autres assurances et réassureurs qui collaborent avec Agrisano. La caisse maladie Agrisano est en tout temps autorisée à donner ou à demander des renseignements aux médecins, aux hôpitaux ou à d'autres fournisseurs de prestations, aux assureurs sociaux et privés, dans le cadre des dispositions légales de la protection des données et dans la mesure où les renseignements sont nécessaires à l'appréciation de la couverture d'assurance ou du sinistre. En outre, la caisse maladie Agrisano peut s'adresser à des offices et à des tiers pour obtenir des renseignements servant en particulier à clarifier l'évolution du sinistre. Cette manière de procéder est valable indépendamment de la conclusion du contrat. La personne assurée peut exiger de la caisse maladie Agrisano qu'elle l'informe dans le cadre prévu par la loi sur le traitement des données la concernant. Le mode et la durée de conservation des données se limitent aux prescriptions légales, en particulier aux dispositions prévues par la loi fédérale sur la protection des données (LPD).